Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260326-1402627_LAMALH-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 26 mars 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 20/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Secrétaire de séance : Tanguy KERAMBRUN

1402627

Objet : 5.3 – Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de proposer des noms au directeur départemental des finances publiques afin qu'il nomme des commissaires pouvant siéger à la commission communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer les commissaires suivants :

Commune					
Madame	CORBEL	Pascale	27/12/1958	10,les murailles Glérin	TH - TF
Madame	BURLOT	Marion	14/07/1992	1, la Couarde	TH - TF
Monsieur	RAKOTOVAOMALALA	Loïs	12/04/1994	2, le Boissy	TH - TF
Madame	MONZ	Fabienne	11/07/1970	7, rue de la Boullière	TH - TF
Madame	CAMPO FERNANDEZ	Paula	23/09/1992	4, rue de l'église	TH - TF
Monsieur	CHARLET	Xavier	15/10/1968	3, le Clos Baron	TH - TF
Monsieur	SOULABAILLE	Pascal	18/08/1961	2, le Grand Clos	TH - TF
Monsieur	PLESSE	Laurent	06/10/1963	2, la ville Erhel	TH - TF
Madame	CHALONS	Laëtitia	23/08/1979	7, rue de l'Eglise	TH - TF
Monsieur	GEREL	Pascal	30/04/1970	9, rue du Clos des Portes	TH - TF
Monsieur	BAUDET	Aurore	09/06/1984	9, la Ville Ehrel	TH - TF
Hors commune					
Monsieur	BROUAZIN	Jean-Claude	11/10/1961	Le Clos Anne, Penguily	TF

MAIRIE DE LA MALHOURE Côtes d'Armor

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 27 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.